

Image not found or type unknown



## Téléphone au volant

Par **Coucoucmoi34**, le **22/05/2023** à **09:31**

Bonjour à tous

je viens de recevoir une contravention à la volée pour "téléphone au volant"

Hors, je suis constamment en Bluetooth, et mon téléphone est accroché à côté du volant avec un aimant.

De plus, j'ai prêté ma voiture ce jour là, mais aucun moyen pour moi de savoir si c'était au moment de l'infraction ou non...

j'aimerais savoir si il était possible de contester l'amende ?

merci d'avance

Par **LESEMAPHORE**, le **22/05/2023** à **09:39**

Bonjour

Comme écrit sur l'autre file la réponse à votre question

[quote]

j'aimerais savoir si il était possible de contester l'amende ?[/quote]

est positive par un juriste .

si le certificat d'immatriculation est a votre nom , le montant d'amende sera plus élevé mais sans perte des 3 points

Par **Coucoucmoi34**, le **22/05/2023** à **11:46**

Bonjour

Tout d'abord je vous remercie pour votre réponse !

Cependant, je ne comprends pas totalement. Qu'est ce que je dois faire exactement ?  
Pourquoi je paierai plus chère mais du coup je n'aurais pas perdu mes points ?

Merci d'avance

Par **LESEMAPHORE**, le **22/05/2023** à **17:34**

Bonjour

[quote]

Pourquoi je paierai plus chère mais du coup je n'aurais pas perdu mes points ?[/quote]

Parce que l'identité du conducteur est inconnue du PV et pourtant l'article de prévention que vous lisez sur l'avis correspond à la responsabilité pénale du conducteur , ce qui est contradictoire .

La contestation porte sur ce vice de forme qui sera transformée par le tribunal en redevabilité pécuniaire du titulaire du certificat d'immatriculation , si il ne peut prouver sa présence ailleurs et son véhicule , par écrit ou témoins.

Les montants forfaitaires sont éliminés puisque refusés par le contrevenant qui conteste , et ne reste que l'application du CPP qui pour cette infraction est de 750€ maxi plus 31€ de frais sans perte de points puisque le titulaire du CI est redevable de par l'article L121-3 / R121-6 de la seule amende pécuniaire de cette classe 4

le montant est requis par le ministère public et jugé par le tribunal le plus souvent par ordonnance pénale , montant qui varie d'un tribunal à l'autre entre 135 et 750